

Note aux organisations CGT à propos du procès des dirigeants de l'UIMM

NDLR. Le Droit Ouvrier n'a pas l'habitude d'intervenir dans les événements de l'actualité et de la vie médiatique. Le retentissement des déclarations de l'UIMM sur l'utilisation de ses fonds – les objectifs assignés comme les détournements constituant l'objet des poursuites – nous conduit toutefois à informer nos lecteurs par le biais du communiqué de la Fédération CGT des travailleurs de la Métallurgie (FTM CGT), reproduit ci-dessous.

Au travers de cette note, la Fédération entend faire quelques mises au point en direction des militants et des structures de la métallurgie. Celle-ci peut d'ailleurs servir au niveau interprofessionnel. Le procès de plusieurs dirigeants de l'UIMM (ils sont 10 plus 5 témoins assistés), ainsi que la Fédération patronale, fait la une de l'actualité depuis plusieurs jours. Alors que ce sont les dirigeants patronaux qui ont été envoyés en correctionnel suite à une instruction menée par le juge Roger Le Loir, on assiste à une opération visant à transférer le problème vers les organisations syndicales de salariés, et étudiantes dans une moindre mesure. Celle-ci est relayée dans les médias audiovisuels, dans une partie de la presse, etc.

Cette campagne médiatique interpelle et peut perturber certains militants ou syndiqués CGT, mais au-delà, l'ensemble des salariés. Ce n'est pas anormal, il faut donc rétablir les faits.

Les articles et documents publiés par la presse mettent en lumière de nombreuses pratiques financières très souvent illégales, organisées et orchestrées par l'UIMM et dont les premiers bénéficiaires sont les anciens dirigeants de l'UIMM eux-mêmes.

Il est rapporté, selon des sources judiciaires (l'ordonnance de renvoi en correctionnel) que tous ces dirigeants de l'UIMM, en plus de salaires très importants, on s'en doute, s'octroyaient des primes en espèces chaque année pouvant atteindre 27 000 euros. D'autres versements en chèques sont évoqués avec des montants plus importants dépassant pour certains les 100 000 euros. À cela s'ajoutaient des frais de représentation et bien d'autres choses.

L'UIMM aurait, quant à elle, pratiqué le travail dissimulé et des opérations financières douteuses en interne.

Dans ces conditions, on comprend aisément que Mrs Denis Gautier-Sauvagnac, délégué général, puis

président de l'UIMM, et son compère Dominique de La Lande de Calan, délégué général adjoint, tentent de détourner les projecteurs vers d'autres questions et problématiques que leur propre responsabilité.

Certains médias (mais ils sont très rares) évoquent une caisse antigrevé de 600 millions qui servait, comme son nom l'indique, à aider les directions d'entreprise lors de conflits du travail. Cet argent permettait de rembourser les journées de travail « perdues ». Ces faits seraient confirmés par des DRH de grandes entreprises comme PSA, par exemple, à propos du conflit d'Aulnay en 2007. D'ailleurs, les dirigeants de l'UIMM ne s'expriment jamais là-dessus.

La cellule du Tracfin (Traitement et Actions Courtes contre les Circuits Financiers Clandestins), un service dépendant du ministère de l'Économie et des Finances, a mis en évidence cette financiarisation opaque. Elle évoque également des flux financiers entre l'UIMM et les syndicats de salariés, mais aussi étudiants.

Dans son enquête, le Tracfin a perquisitionné les locaux de l'UIMM et de tous les différents syndicats, fédérations, voire confédérations, hormis ceux de notre Fédération CGT (et notre Confédération, évidemment).

Dans la période concernée, soit 2000 à 2007, l'instruction a constaté qu'il n'y a pas eu de versement supérieur à 500 € de la part de l'UIMM à notre structure, cette somme étant le minima des montants vérifiés. C'est la raison pour laquelle nous n'avons pas suscité d'intérêts aux yeux de cette cellule policière.

Toutes les autres organisations syndicales ont, semble-t-il, et selon l'enquête, reçu des versements. Ces affirmations ont été démenties par les syndicats. Officiellement, la FGMM CFTD a publié un communiqué (voir leur site internet) indiquant qu'elle avait reçu la somme de 21 626,13 euros de 2002 à 2006, mais correspondant à des remboursements de frais de participation à des réunions paritaires. C'est tout à fait

possible, mais en sachant que ces remboursements ont toujours été refusés à la FTM-CGT jusqu'à il y a 3 ans. Il a fallu attendre l'année 2010, avec la négociation et la signature d'un accord sur l'exercice du droit syndical, pour que nous puissions percevoir ces remboursements. Ils sont limités dans l'accord à 20 000 euros par an, sur présentation de factures ou titres de transport, bien évidemment.

Des médias évoquent des liens et des financements politiques comme le RPR du temps de Jacques Chirac. Il faut dire que de Calan est un proche de Madelin et a été élu régional RPR en Bretagne.

L'avocat de M. Gautier-Sauvagnac a indiqué sur les ondes de France-Inter, le 15 octobre 2013, que son client ne livrera pas de noms sur cette affaire, qu'il convient, pour la sérénité nationale de la profession, de ne pas aller vers un « grand déballage » et qu'il ne souhaite pas trahir des gens avec qui il a noué des bonnes relations.

Au contraire, la FTM-CGT souhaite que la justice détermine avec précision les montants exacts et les bénéficiaires de ce financement illégal, et bien sûr, qu'elle sanctionne sévèrement ceux qui ont commis ces infractions à la loi.

La lumière doit également être faite sur les 600 M€ de l'UIMM ponctionnés dans les entreprises et qui auraient servi de caisse antigrève pour le patronat. Il faut que la justice détermine les entreprises bénéficiaires, ainsi que les montants octroyés.

Au regard de cette affaire scandaleuse, tant pour le milieu patronal que syndical, la FTM-CGT entend faire valoir ses droits et elle fera respecter sa probité dans ce dossier.

Nous prendrons toutes les mesures nécessaires et possibles, y compris juridiques, pour y parvenir.

Montreuil, le 18 octobre 2013

N.B. : le site Les échos.fr contient un dossier complet sur le sujet. Il est évidemment consultable, mais à utiliser avec toutes les précautions et réserves liées à un procès en cours. Le procès

se termine lundi 21 octobre et la présomption d'innocence est valable tant que des condamnations ne sont pas prononcées et devenues définitives (épuisement des voies de recours).

POUR QUOI NOUS TRAVAILLONS ?

UN LIVRE DESTINÉ À TOUS LES SALARIÉS POUR QU'ILS PRENNENT LA PAROLE SUR LEUR TRAVAIL ET SE DONNENT, AVEC LA CGT, LES MOYENS DE LE TRANSFORMER.

Yves Bongiorno, Jean-Christophe Le Duigou, Nasser Mansouri-Guilani, Jean-François Naton, Catherine Nédélec
Ouvrage coordonné par Catherine Guasparre et Jacques Léger



176 pages – 15 € – 2013
NVO éditions

Ce livre est un outil pour permettre au syndicat de prendre encore mieux en compte la réalité du travail. En proposant de s'appuyer sur le travail comme une création permanente, le syndicat peut contribuer à redonner sens à l'engagement du salarié comme producteur de biens, de services mais aussi de rapports sociaux. Il peut susciter le pouvoir d'agir collectif des travailleurs et inviter à repenser une politique globale du travail en France, en Europe et dans le monde.

Six chapitres pour éclairer le débat et engager l'action

Préface : Thierry Lepaon

Introduction : Catherine Guasparre, Jacques Léger.

1 - Pour quoi nous travaillons ? Yves Bongiorno

Quand les salariés parlent de leur travail, ils sont souvent intarissables... Quand ils agissent pour le valoriser et sortir des carcans patronaux, le travail devient émancipateur et puissant levier de transformation. Un chapitre précieux pour donner la parole à celles et ceux qui travaillent.

2 - La santé au travail : pour une démarche préventive. Jean-François Naton

Les travailleurs ont besoin de respirer pour donner du sens à ce qu'ils font. Sinon, ils étouffent. Si réparer les dégâts du mal travail est indispensable, il est encore plus nécessaire d'agir en amont. Un état des lieux du mal travail et des expériences syndicales innovantes pour changer la donne.

3 - Les contraintes de la finance. Nasser Mansouri-Guilani

La financiarisation de l'économie et sa mondialisation, le passage de l'ère fordiste à la révolution de l'information ne laissent pas le travail indemne. Des repères économiques pour comprendre ces mécanismes et agir plus efficacement.

4 - Les évolutions du travail. Catherine Nédélec

En moins de cinquante ans, le travail a changé avec l'arrivée massive des femmes, la progression de la précarité, la montée des qualifications... non sans incidences sur le travail et la perception des salariés. Une analyse fine de la perception du travail permet de mieux comprendre ce qui s'est passé.

5 - Des leviers pour le transformer. Catherine Nédélec

S'appuyer sur les capacités des salariés à travers la valorisation de leurs métiers, l'aspiration à une réelle sécurité sociale professionnelle, les besoins des territoires, autant de leviers pour transformer le travail. Une analyse et des expériences qui montrent que cette transformation est à portée de main.

6 - Pour une politique du travail à l'échelle européenne. Jean-Christophe Le Duigou

L'Europe a abandonné l'objectif du droit au travail pour tous. Les politiques d'austérité se basent sur la baisse des coûts salariaux au nom d'une vision borgne de la compétitivité.

Pourtant, le choix de la qualité du travail, des produits et des services en vue d'un développement humain durable est possible. Ce chapitre fournit des éléments pour construire cette perspective.